



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2170 Travaux de réfection majeure des 5e et 6e étages du 1333, boulevard Chomedey pour les services de l'évaluation foncière et des finances

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 13 juin 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 20 mai 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 13 juin 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2317 Location d'une nacelle sur fourgon

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 13 juin 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 20 mai 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 13 juin 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2357 Travaux de pavage de la cour du garage, secteur 5

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 13 juin 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 20 mai 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 13 juin 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2388 Travaux d'amélioration aux parcs Bienville, Fabien et Ingrid

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 13 juin 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 20 mai 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 13 juin 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2420 Acquisition et livraison de produits chimiques pour les stations d'eau potable (Sulfate d'aluminium, Silicate de sodium, Aluminate de sodium, Polychlorure d'aluminium)

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 13 juin 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 20 mai 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 13 juin 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 mai 2024, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12849 concernant les demandes de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière de Ville de Laval;

Règlement numéro L-13102 modifiant le Règlement L-12632 concernant l'utilisation des poteaux d'incendie.

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors de la séance tenue le 7 mai 2024, le conseil de cette ville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12999 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un chalet, d'installations aquatiques et de divers aménagements extérieurs au parc Pie-X, et décrétant un emprunt de 24 337 000 \$ à cette fin;

Règlement numéro L-13000 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un nouveau chalet et de réfection majeure de la piscine au parc Couvrette, incluant l'installation de jeux d'eau, et décrétant un emprunt de 15 059 000 \$ à cette fin;

Règlement numéro L-13093 décrétant l'acquisition et la mise en place d'une solution informatique pour le traitement des requêtes internes du Service des travaux publics et décrétant un emprunt de 1 800 000 \$ à cette fin;

Règlement numéro L-13105 décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel-Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 \$ à cette fin.

QUE ces règlements sont déposés au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent les consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 heures à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement à l'adresse et aux heures mentionnées ci-dessous. Ces règlements peuvent également être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE les personnes habiles à voter qui ont droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné, peuvent demander que lesdits règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature en regard de ces mentions, à l'adresse suivante:

COMPTOIR MULTISERVICE
1333, boulevard Chomedey
Ville de Laval

De 9 à 19 heures
les 27, 28, 29, 30 et 31 mai 2024;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, ou, selon le cas, du secteur concerné :

1. Toute personne qui, le 7 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Une personne morale doit:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5);
- carte d'identité des forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente mille (30 000) pour ces règlements et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12999, L-13000, L-13093 et L-13105 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 juin 2024, à 10 heures, au bureau de la greffière de la Ville de Laval au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage).

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

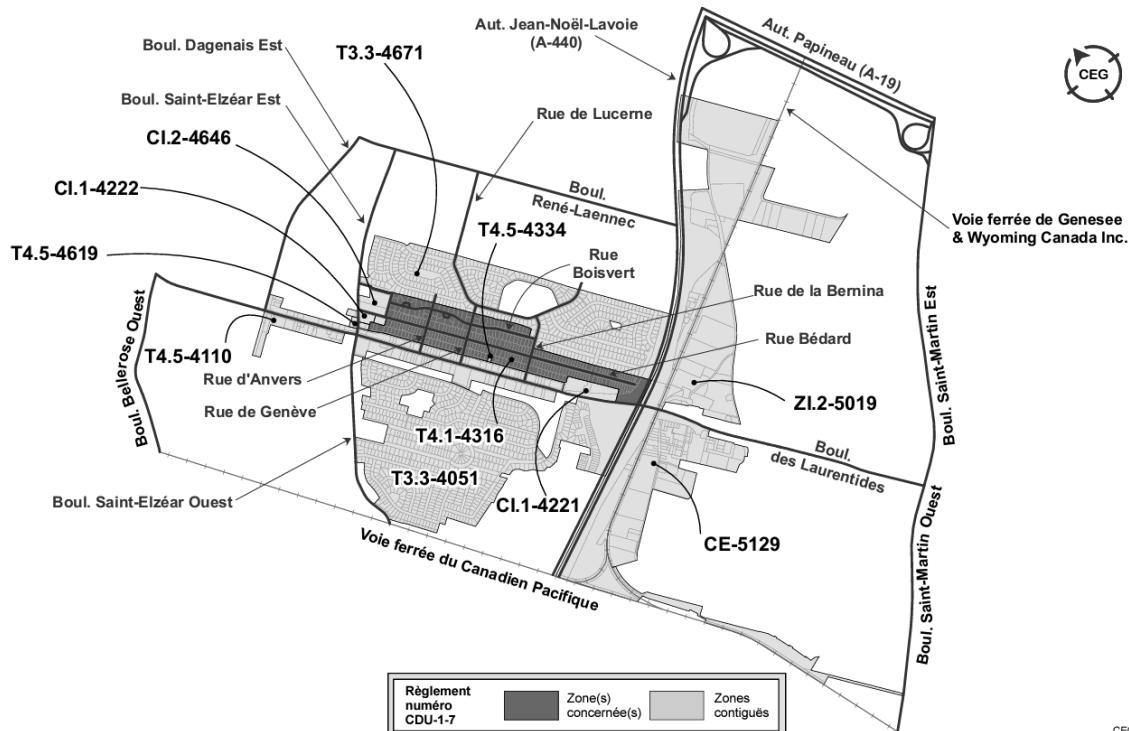
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que suite à l'assemblée de consultation tenue le 28 mars 2024, le conseil municipal a adopté en date du 7 mai 2024, le second projet de règlement numéro CDU-1-7 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé dans l'axe de la rue Boisvert entre la rue de Trêves, au nord, et la rue de la Bernina, au sud, et ce, afin :

- de créer la zone T3.3-4865 à même une partie de la zone T4.1-4316, d'y fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 1 étage et à 5,5 mètres et d'y assujettir tout permis de construction-nouvelle et certains permis de construction-amélioration à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Une telle approbation vise à contrôler l'implantation du bâtiment et son architecture afin que les projets de construction s'intègrent le plus harmonieusement possible dans le milieu dans lequel ils s'insèrent ;
- d'agrandir la zone T3.3-4671 à même une partie de la zone T4.1-4316 et d'y assujettir tout permis de construction-nouvelle et certains permis de construction-amélioration à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante:



QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée T4.1-4316 et des zones contiguës T3.3-4671, ZI.2-5019, CE-5129, CI.1-4221, T3.3-4051, T4.5-4334, T4.5-4110, T4.5-4619, CI.1-4222 et CI.2-4646 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier les limites d'une zone ou de fixer des normes de hauteur d'un bâtiment principal peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone T4.1-4316 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones T3.3-4671, ZI.2-5019, CE-5129, CI.1-4221, T3.3-4051, T4.5-4334, T4.5-4110, T4.5-4619, CI.1-4222 et CI.2-4646;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande doit:

- clairement indiquer le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et ce, en précisant l'adresse de l'immeuble visé par la zone;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue individuellement ou par pétition, par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca, en personne ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée **au plus tard le 21 mai 2024**;

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou en personne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 à l'adresse énoncée ci-dessus.

DONNÉ À LAVAL

Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou

Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-9

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 7 mai 2024 le projet de Règlement numéro CDU-1-9 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y ajuster certaines normes d'affichage;

QUE le projet de Règlement numéro CDU-1-9 vise à modifier le règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y apporter certains ajustements et améliorations à certaines dispositions relatives aux enseignes, notamment, aux types d'affichages, aux enseignes directionnelles, au bandeau de rez-de-chaussée, aux droits acquis et à la tarification. Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones du territoire municipal;

QUE l'objet de ce projet de règlement est :

- d'autoriser, sur les bornes de recharge, les mêmes enseignes que celles autorisées sur un distributeur de carburant ;
- de clarifier certaines dispositions concernant l'utilisation des enseignes communautaires sur un terrain possédant plusieurs établissements ;
- de clarifier les définitions des termes « affichage commercial », « affichage d'identification » et « affichage informatif » ;
- d'apporter les changements suivants pour une enseigne directionnelle :
 - augmenter à 2,75 m la hauteur maximale si elle est sur poteau ;
 - augmenter la superficie maximale à 0,7 m² ou à 1,2 m² lorsque l'enseigne est située sur un terrain de 45 000 m² ou plus ;
 - permettre sur ce type d'enseigne l'affichage d'informations plus diversifiées comme de l'affichage informatif, d'identification ou un nom d'entreprise ;
 - permettre ce type d'enseigne le long d'une voie piétonne ;
- d'augmenter à 2,5 m la hauteur maximale d'une enseigne sur muret ou socle pour le type d'affichage « A » applicable dans les secteurs patrimoniaux ;
- de ne plus exiger de profondeur de cour avant pour permettre l'installation d'une enseigne détachée pour le type d'affichage « E » applicable aux immeubles civiques et institutionnels ;
- d'augmenter à 7 m la hauteur maximale du bandeau du rez-de-chaussée (espace disponible d'une façade de bâtiment à l'installation d'enseigne) dans les cas où il n'y a pas de fenêtre au 2e étage ;
- de permettre la modification d'une enseigne bénéficiant d'un droit acquis si sa superficie n'est pas augmentée, que ses dérogations ne sont pas aggravées et, pour une enseigne détachée, que sa structure ne soit pas modifiée ;
- de ne plus régir les enseignes d'une superficie maximale de 0,6 m² identifiant les constructions et les bâtiments utilisés aux fins d'un service d'utilité publique ;
- de modifier la tarification pour les certificats d'autorisation comportant plus de 10 enseignes.

QUE le plan identifiant et illustrant ces zones peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel** en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et **en mode virtuel** par voie de visioconférence Teams, et ce, **le 23 mai 2024 à compter de 19 h**;

QUE pour participer à l'assemblée de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 23 mai 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 23 mai 2024 avant 12 h 00;

QU'au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée de consultation publique, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 24 mai au 7 juin 2024 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

- 3 -

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse *Reglements@laval.ca* ainsi que sur le site Internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>

DONNÉ À LAVAL

Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT QUANT À LA RÉSOLUTION CM-20240507-497

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-20240507-497 afin d'indiquer que l'entrée en vigueur du *Règlement numéro L-PPU-15 modifiant le Règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval afin de modifier le plan du tracé projeté des voies de circulation et le plan des espaces verts et publics existants et projetés et d'apporter une précision au mécanisme de cession des emprises des voies de circulation projetées* ne requiert pas d'apporter des modifications aux règlements d'urbanisme;

QUE la résolution est déposée au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent la consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;

QUE cette résolution peut également être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme au *Règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval*, et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de publication du présent avis;

QUE toute demande d'avis doit être transmise à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec :

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard des règlements d'urbanisme quant à leur conformité au *Règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval*, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai de trente (30) jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis pour la résolution CM-20240507-497, les règlements d'urbanisme sont réputés conformes *Règlement L-PPU-13 édictant un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Laval* à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévus au présent avis;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 7 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être, au 10 avril 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, pour exercer le droit visé par le présent avis.

4. Une personne morale doit:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ À LAVAL

Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée que, conformément aux dispositions du paragraphe 1.0.1. de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Laval a aliéné, autrement que par enchère ou soumission publique, le bien ci-dessous décrit le 9 avril 2024:

Description - lot du cadastre du Québec	Identité de l'acquéreur	Prix de l'aliénation
Lot 6 555 315	9380-2767 Québec inc.	37 500 \$

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro CDU-1-3 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal: 9 avril 2024
Entrée en vigueur: 1^{er} mai 2024

oooooooooooo

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 13 mai 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim